

<u>Nombre de conseillers:</u>	L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.
En exercice: 18	
Présents: 16	
Votants: 17	
<u>Date de convocation:</u>	<u>Présents:</u> Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Lucie CANET, Frederic CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cecile HOCHART, Laetitia LAGAT, Jean-Louis LAPEYRE, Rene LAPEYRE, Michel MAZET, Jean MOMBOISSE, Valerie QUENTIN, Michel VEYRINES
12 septembre 2023	
	<u>Représentés:</u> Stephanie VIGIER
	<u>Absents:</u> Laetitia LEYBROS
	<u>Secrétaire de séance:</u> Didier GOUZOU-THEODORE

A l'ordre du jour de la séance:

- Délégation de signature dans le cadre du service d'Autorisation du Droit des Sols unifiés ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Décision Modificative n°1 du budget principal - section d'investissement ;
- Modification de la superficie des locaux de La Poste: répartition des dépenses de chauffage;
- Réhabilitation de la Mairie : choix de l'entreprise du lot n°7 menuiseries intérieures ;
- Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux ;
- Travaux rue de Mazarguil : choix de l'entreprise du lot n°2 - voirie ;
- Eclairage public rue de Mazarguil: fonds de concours ;
- Assainissement collectif : tarification du service ;
- Mise en conformité des branchements des particuliers: demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Etude entente communale eau et assainissement ;
- Eclairage public: renouvellement dans les bourgs et les villages - économies d'énergie ;
- Acquisition du hangar Rieuf ;
- Création emplois non titulaires ;
- Demande de subvention: Rétables de l'Eglise de Pers ;
- Questions diverses.

DE 2023 001:

Délégation de signature dans le cadre du service d'Autorisation du Droit des Sols unifié:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L. 423-1 et R.423-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n° 2014-183 du 12 décembre 2014 relative à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CABA n° 2017-103 du 26 juin 2017 et du Conseil communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne n°2017-162 du 27 juin 2017, relatives à la mise en place d'un service unifié en charge de l'Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CABA n° 2020_015 du 3 février 2020 et la décision du Président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne n°2020_08 du 23 juin 2020, relatives à l'extension du périmètre du service unifié en charge de l'Application du Droit des Sols ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CABA n° 2022_011 du 10 février 2022 et du Conseil communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne n°2022_017 du 17 février 2022, relatives à l'organisation du service suite à la mise en œuvre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme (DAU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°07/06.09.2022 du 6 Septembre 2022 portant adhésion audit service unifié et lui confiant ainsi la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°07/06.09.2022 du 6 Septembre 2022 portant sur les modalités d'organisation du service unifié dans le cadre de la dématérialisation des DAU ;

Vu la Convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Considérant qu'il convient désormais d'accorder une délégation de signature aux personnels de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à accorder la délégation de signature (y compris de manière électronique) à Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CABA, les actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ci-après désignés: demande de pièces destinées à compléter les dossiers ; lettre de notification et de prolongation de délai ; lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées ; tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision finale; tels que mentionnés dans le Code de l'urbanisme aux articles R. 421-1 et suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOUIS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Sophie BERGOIN-CAPELLE, responsable du service urbanisme de la CABA en charge du service unifié ADS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BERGOIN-CAPELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Caroline MERLE, responsable adjointe du service urbanisme de la CABA en charge du service unifié ADS.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 002:

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

DE 2023 003:

Décision modificative n°1 du budget principal - section d'investissement:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser des imputations de subventions sur les budgets antérieurs en section d'investissement du budget principal.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget principal – section d'investissement - exercice 2023:

	DEPENSES d'INVESTISSEMENT		
chapitre	article	libellé	montant
041	1312	Régularisation imputation subventions Région	264 066,65€
041	1313	Régularisation imputation subventions 2022 dépt	11 928,00€
041	1331	Régularisation imputation subventions DETR	106 611,30€
041	1337	Régularisation imputation subventions DSIL	99 613,00€
		TOTAL DEPENSES	482 218,95€

	RECETTES d'INVESTISSEMENT		
chapitre	article	libellé	montant
041	1322	Régularisation imputation subventions Région	264 066,65€
041	1323	Régularisation imputation subventions 2022 dépt	11 928,00€
041	1341	Régularisation imputation subventions DETR	106 611,30€
041	1347	Régularisation imputation subventions DSIL	99 613,00€
024		Produits des cessions d'immobilisations	
		TOTAL DEPENSES	482 218,95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les opérations modificatives telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 004:

Annulée pour erreur matérielle: objet de la présente délibération repris dans la délibération DE_2023_005.

DE 2023 005:

Réhabilitation de la mairie: choix de l'entreprise du lot n°7 menuiseries intérieures:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment de la mairie, le Conseil Municipal, après mise en concurrence et publicité, a retenu l'offre de l'entreprise CREA BOIS pour l'exécution du lot 07 menuiseries intérieures pour un montant de 178 352,17€ HT par délibération n°02/05.05.2022 en date du 5 Mai 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Architecte en charge de l'opération a reçu un mail en date du 30 mai 2023 provenant de M. Alexandre LAGAT- gérant de l'entreprise CREA BOIS, l'informant que l'entreprise est placée en liquidation judiciaire.

Suite à la vérification par Monsieur l'Architecte de la défaillance de l'entreprise sur le chantier, Monsieur le Maire explique qu'en date du 14 juin 2023, un constat contradictoire a été effectué sur le chantier de la mairie et dans l'atelier de l'entreprise Creaboïs en présence d'un représentant de l'entreprise Creaboïs, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

A cette même date, il a adressé un courrier de mise en demeure à l'entreprise afin de lui signifier son retard tout en lui précisant que sans intervention de sa part le marché serait résilié conformément à la réglementation en vigueur.

Ce courrier est resté sans réponse.

Conformément au CCAG Travaux 2021, Monsieur le Maire a adressé en date du 5 Septembre 2023 un courrier recommandé de résiliation du marché .

D'autre part, un courrier de déclaration de créances a été adressé en date du 26 juin 2023 auprès du mandataire judiciaire désigné.

La défaillance de l'entreprise CREA BOIS a un impact sur la coordination des lots et fait prendre du retard au chantier, c'est pourquoi et conformément aux règles de la commande publique dans une telle situation, il est proposé au Conseil Municipal de réattribuer le marché à une autre entreprise sans publicité préalable.

Suite à la mise en concurrence des entreprises, seul le groupement d'entreprises SARL CARRIER Charpente et Menuiserie - SARL VERGNE Menuiserie a remis une offre pour un montant de 221 492,56 € HT.

Vu l'analyse du maître d'œuvre,

Considérant que ce groupement d'entreprises a présenté de bonnes conditions et a par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre du groupement d'entreprises telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises retenu ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 006:

Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Marché lot n°7 : menuiseries intérieures (CREABOIS)

- Objet : Liquidation de l'entreprise
 - o montant initial du marché : 178 352,17 € HT
 - o paiements effectués : + 53 505,00 € HT
 - o Résiliation du marché et solde: - 124 847,17 € HT

2/- Avenant n°2 au marché lot n°3 : isolation soufflée / flocage (JBI)

- Objet : Pulsion de ouate de cellulose supplémentaire
 - o montant initial du marché : 11 800,00 € HT
 - o montant de l'avenant n°1 : - 896,46 € HT
 - o montant de l'avenant n°2 + 1 029,51 € HT
 - o nouveau montant du marché : 11 933,05 € HT

3/- Avenant n°3 au marché lot n°8 : cloisons / doublages / plafonds / isolation (CANCE)

- Objet : Dépose sol La Poste + réalisation d'un soubassement R+1 + gaines techniques sorties de toiture
 - o montant initial du marché : 94 617,32 € HT
 - o montant de l'avenant n°1 : + 12 591,54 € HT
 - o montant de l'avenant n°2 : + 3 745,39 € HT
 - o montant de l'avenant n°3: + 4 188,16 € HT
 - o nouveau montant du marché : 115 142,41€ € HT

4/- Avenant n°1 au marché lot n°11 : serrurerie / charpente métallique (Atelier de Chaudronnerie du Cantal - ACC)

- Objet : Habillage des compteurs gaz et électricité + moins-value: main courante escalier extérieur et chapeau de cheminée
 - o montant initial du marché : 37 135,00 € HT
 - o montant de l'avenant n°1 : - 408,00 € HT
 - o nouveau montant du marché : 36 727,00 € HT

5/- Avenant n°3 au marché lot n°13 : électricité / courants forts / courants faibles (JSE)

- Objet : Eclairage extérieurs
 - o montant initial du marché : 87 784,04 € HT
 - o montant de l'avenant n°1 : - 2 912,85 € HT
 - o montant de l'avenant n°2 : + 1 019,89 € HT
 - o montant de l'avenant n°3: + 780,04 € HT
 - o nouveau montant du marché : 86 671,12 € HT

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier au titulaire du marché ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 007:

Travaux rue de Mazarguil: choix de l'entreprise du lot n°2 - voirie:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un groupement de commande a été créé entre la commune du Rouget-Pers et le Syndicat Intercommunal (SIVU) de la Fontbelle pour lancer une consultation afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la RD7 rue de Mazarguil (travaux de sécurisation de la voirie et travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable).

La consultation a porté sur 3 lots : LOT 1 : Terrassement - réseaux ; LOT 2 : Voirie ; LOT 3 : Travaux paysagers.

Par délibération n°03/26.06.2023 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot 01: Terrassement - réseaux au groupement d'entreprise COLAS / MATIERE pour un montant de 394 070,00€ HT et lot 03:Travaux paysagers à l'entreprise BOIS et Paysages pour un montant de 64 478,43€ HT. Il a été décidé de classer la consultation du lot 02 sans suite pour erreur matérielle.

Une nouvelle consultation a été réalisée pour ce lot 02.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, ainsi que la proposition d'attribution comme suit :

Lot	Maître d'Ouvrage	Entreprise retenue	TOTAL € HT
2 - Voirie	Commune du Rouget-Pers	Groupement d'entreprise COLAS / MATIERE (solution variante)	481 669,50€

Vu le rapport du maître d'œuvre et notamment les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ce groupement d'entreprises a présenté les meilleures conditions et offres et a par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre de l'entreprise telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marchés avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 008:

Eclairage public rue de Mazarguil: fonds de concours:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Mazarguil, des travaux relatifs à l'éclairage public peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 29 800,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 7 450,00€ à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 009:

Assainissement collectif: tarification du service:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour pouvoir prétendre à un soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne et pour en faire bénéficier les propriétaires privés lors d'opération groupée de travaux de mise en séparatif le cas échéant, il est nécessaire que le prix facturé aux usagers soit au moins égal à 1,65 €/m³ pour une facture de 120m³.

NB: La redevance "modernisation des réseaux de collecte" (actuellement fixée à 0,25€/m³) perçue auprès des abonnés et reversée à l'Agence de l'eau Adour Garonne est comprise dans ce montant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°03/18.12.19 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé la tarification suivante:

	Commune déléguée du Rouget	Commune déléguée de Pers
Abonnement / accès au réseau	67,00 €/an	80,00 €/an
Consommation	0,70 €/m ³	0,70 €/m ³

Afin d'uniformiser la tarification du service sur la commune du Rouget-Pers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- décide de fixer, à compter de la prochaine facturation, les montants de la redevance assainissement comme suit :

	Commune Le Rouget- Pers
Abonnement / accès au réseau	80,00 €/an
Consommation	0,74 €/m ³

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DE 2023 010:

Mise en conformité des branchements des particuliers: demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la rue de Mazarguil dispose d'un réseau public d'assainissement collectif ainsi que d'un réseau public de collecte des eaux pluviales.

Une partie des travaux programmés dans le cadre de l'aménagement de la rue de Mazarguil consiste à réaliser la mise en conformité des branchements des particuliers afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales au sein des propriétés privées.

Le montant total des travaux à réaliser en domaine privé s'élève à 72 568,00 € HT auxquels il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre afin de contrôler la bonne exécution des travaux à la fin du chantier ainsi que des frais divers et imprévus soit un montant total de 85 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pourrait apporter un soutien financier à la réalisation de ces travaux à hauteur de 50%. Le reste à charge des travaux réalisés en domaine privé sera alors pris en charge par les propriétaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le montant des travaux tel que présenté;
- de dire que les travaux respecteront la charte de qualité de l'Agence de l'Eau;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DE 2023 011:

Etude constitution d'une entente intercommunale eau et assainissement:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'objet de la présente délibération porte sur la constitution d'une entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur central de la Châtaigneraie (entre Cère et Rance).

Monsieur le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicats infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnées.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Châtaigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et

administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Savetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif des communes suivantes : Boisset, Cayrols, Leynhac, Marcolès, Omps, Parlan, Roannes-Saint-Mary, Rouget-Pers, Roumegoux, Rouziers, Saint Antoine, Saint-Mamet-la-Savetat, Saint-Saury, La Ségalassière, Vitrac ainsi que le SIAEP de la Fontbelle.

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante : Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Châtaigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner le Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. COMBELLE Gilles;
 - M. CHARREIRE Frédéric;
 - Mme HOCHART Cécile.

DE 2023 012:

Eclairage public, renouvellement dans les bourgs et les villages: fonds de concours:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le renouvellement des lampes LEDS dans les bourgs et les villages permettra de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 128 300,00 € HT. Ces travaux seront échelonnés durant les 2 prochaines années.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 32 075,00€ à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux sur deux exercices comptables ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 013:

Eclairage public, économie d'énergie: fonds de concours:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fourniture et la pose d'horloges permettant le contrôle de l'éclairage public permettra de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6 980,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les dispositions techniques et financières du projet ;
- autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- décide de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 014:

Annulée pour erreur matérielle: objet de la présente délibération repris dans la délibération DE_2023_015.

DE 2023 015:

Personnel: mise en oeuvre d'un parcours emploi compétences:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat accompagne l'insertion professionnelle en attribuant une aide financière à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Cette aide peut représenter jusqu'à 40% du taux du SMIC plafonné à 26 heures hebdomadaires.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le parcours emploi compétences (P.E.C.) fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois renouvelable pour une période de six mois.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- décide de recruter un P.E.C. pour assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée déterminée de 9 mois à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 2 octobre 2023;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 016:
Acquisition hangar "Rieuf":

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AH 188 d'une contenance de 233m², située avenue du 15 Septembre 1945 au Rouget, est à vendre. Un hangar est implanté sur cette parcelle.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'opportunité d'acquérir ce bien, idéalement situé dans le centre bourg offrant ainsi de multiples possibilités d'aménagement et notamment pour la création de stationnement en lien avec l'opération de création des deux cellules commerciales.

Le conseil municipal considère cet emplacement stratégique dans le bourg du Rouget et donc que sa maîtrise foncière est primordiale.

Il est convenu avec le vendeur que ce dernier prenne en charge le démontage de la toiture et de la charpente et récupère les matériaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AH 188;
- de fixer le prix d'acquisition à 11 000€ (hors charpente et toiture);
- de charger l'office notarial Rivière-Lavergne au Rouget de rédiger les actes de vente;
- que l'ensemble des frais liés à la vente sera supporté par la commune du Rouget-Pers;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 017:
Modification de la superficie des locaux de La Poste: répartition des dépenses de chauffage:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie du bâtiment abritant la Mairie est louée à La Poste. Une chaufferie dont la conduite est assurée par la Commune, alimentait les locaux de La Poste et d'un appartement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres du Conseil municipal ont délibéré en date du 6 avril 2006 afin de répartir les charges de chauffage au prorata des surfaces alimentées par la chaufferie, à savoir : 63% pour La Poste et 37% pour l'appartement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'appartement n'est plus occupé depuis l'été 2021 et n'a donc pas bénéficié du chauffage durant l'hiver 2021/2022.

Seuls les locaux utilisés par La Poste ont donc été chauffés durant les hivers 2021/2022 et 2022/2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de modifier la surface alimentée par la chaufferie pour La Poste à hauteur de 100% pour les hivers 2021/2022 et 2022/2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2023 018:
Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'école et de la médiathèque d'assurer le remplacement d'un agent titulaire placé en disponibilité pour convenances personnelles durant 3 ans, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, un emploi de catégorie C - adjoint technique contractuel à temps non complet.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 371. La durée du temps de travail est de 29/35^{ème}.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2023 et pour une durée de 3 ans :

- Emploi adjoint technique contractuel
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer l'emploi tel que présenté ;
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.